

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	25	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

12 septembre 2025

Date d'affichage

12 septembre 2025

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

Objet de la délibération

5- Institutions et vie politique

2025-064 – Direction unique pour les 2 écoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

23/09/2025

L'éducation nationale a décidé pour cette rentrée scolaire de mettre en place une direction unique pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

La commune est favorable à la mise en place d'une direction unique pour nos deux écoles et souhaite formaliser cette décision pour cette année et les années futures dans une délibération.

La commune souhaite la mise en place d'un groupe scolaire unique sous l'entité d'école primaire en lien avec la direction unique, et non plus deux entités distinctes, école élémentaire et maternelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une direction unique pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire pour cette année et pour les années futures.
- **SOUHAITE** la mise en place d'une école primaire avec une direction unique.

Le secrétaire de séance
Bruno GODET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

